

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026
AL/NC**

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

N° : DCM_2026/001

PUBLIÉE LE : 16/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ

Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ; il précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 est présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel ce débat se tient.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.